

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue le lundi 19 janvier 2009, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minutes, à laquelle sont présents :

-2009-
JANVIER LE 19

Monsieur le Maire	Jean Binette
Messieurs les conseillers	1- Jean-Claude Brochu
Madame la conseillère	2- Loïc Lenoir
	3- Roger Rivard
	4- Luc Ladry
	5- Isabelle Roberge

Absent: 6- Jean-François Grondin

Tous membres du conseil et formant quorum.
Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.
Madame Cynthia Gagné, Directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Jean Binette constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-01-3241

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu
Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

- 1- Demande d'inclusion de la zone agricole de monsieur Sylvain Boulet.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux des sessions du 1er décembre 2008, du 15 décembre 2008 (adoption du budget) et du 15 décembre 2008 (session ajournée), de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

09-01-3242

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CORRESPONDANCE

09-01-3243 Il est proposé par : M. Loic Lenoir
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby prennent connaissance de la correspondance.

Lecture de la Correspondance :

12-12-08	SDE	Communiqué de presse
15-12-09	Parc des moulins	Bilan des travaux effectués

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

COMPTES

1) Liste des comptes

09-01-3244 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 102 850.77 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DATES DE LA COLLECTE DES GROS OBJETS

09-01-3245 Il est proposé par : M. Loic Lenoir
Que la municipalité de Beaulac-Garthby effectuera la collecte des gros objets le mercredi 10 juin 2009 et le mercredi 9 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

09-01-3246 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à payer la cotisation 2009 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec. Le montant est de 496.98 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE

09-01-3247 Il est proposé par : M. Luc Ladry
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à faire le paiement à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour la cotisation annuelle 2009. Le montant est de 208.82 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**PAIEMENT À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX
EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

09-01-3248

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à payer la cotisation 2009 à La Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. Le montant est de 253.96 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION
DES RIVERAINS DU LAC AYLMEYER**

09-01-3249

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse le versement de l'aide financière pour l'année 2009 à l'Association des Riverains du Lac Aylmer au montant de 2 500.00 \$.

Le versement sera fait au mois de mars 2009.

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2009.

L'organisme subventionné doit produire une réédition de comptes annuelle. Cette réédition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- ❖ Toute autre information ou tout document jugé pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

**AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION AU COMITÉ
TOURISTIQUE DE BEAULAC-GARTHBY**

09-01-3250

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse les versements de la subvention au Comité Touristique de Beaulac-Garthby pour l'année 2009 au montant de 5 000.00 \$ comme suit :

1^{er} versement (mars 2009) : 2 500.00 \$

2^e versement (juillet 2009) : 2 500.00 \$

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2009.

L'organisme subventionné doit produire une réédition de comptes annuelle. Cette réédition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- ❖ Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BEULAC-GARTHBY

09-01-3251

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse les versements de la subvention à la Société d'Histoire de Beaulac-Garthby pour l'année 2009 au montant de 850.00 \$ comme suit:

1 ^{er} versement (mars 2009) :	425.00 \$
2 ^e versement (juillet 2009) :	425.00 \$

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2009.

L'organisme subventionné doit produire une réédition de comptes annuelle. Cette réédition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- ❖ Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION AU JOURNAL LE CONTACT

09-01-3252

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse la subvention au Journal le Contact pour l'année 2009 au montant de 2 000.00 \$ comme suit:

1 ^{er} versement (mars 2009) :	1 000.00 \$
2 ^e versement (juillet 2009) :	1 000.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE FAIRE UN DON À CONCERT'ACTION

09-01-3253 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que la municipalité de Beaulac-Garthby fasse un don au montant de 350.00 \$ à CONCERT'ACTION.

Ce don sera versé en mars 2009.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION AU TOUR CYCLISTE DU LAC AYLMEYER.

09-01-3254 Il est proposé par : M. Roger Rivard
Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse la subvention au Tour Cycliste du Lac Aylmer pour l'année 2009 au montant de 1 250.00 \$ comme suit:

Versement (juin 2009) : 1 250.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LA SUBVENTION À LA VOILE D'OR

09-01-3255 Il est proposé par : M. Loic Lenoir
Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse la subvention à la Voile d'Or pour l'année 2009 au montant de 1 000.00 \$ comme suit:

Versement (juin 2009) : 1,000.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LES SUBVENTIONS AUX LOISIRS

09-01-3256 Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que la municipalité de Beaulac-Garthby verse l'aide financière suivante pour l'année 2009:

Association des Loisirs de Beaulac-Garthby
Association des Loisirs 7 000.00 \$

Les versements seront établit comme suit :

1^{er} versement (mars 2009) :

2^e versement (juillet 2009) :

Comité Récréation des Artistes 300.00 \$

Comité Les Tisserandes 300.00 \$

Le versement s'établit comme suit :

1^{er} versement (mars 2009) :

L'Age d'Or 500.00 \$

Le versement s'établit comme suit :

1^{er} versement (mars 2009) :

L'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2009.

L'organisme subventionné doit produire une réédition de comptes annuelle. Cette réédition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- ❖ Le bilan de l'activité réalisée;
- ❖ Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- ❖ Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE LA FERME ROCENDEL

ATTENDU QUE monsieur Alain Beaulieu a fait une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture.

ATTENDU QUE monsieur Alain Beaulieu désire installer un planeur à bois pour produire de la ripe qui servira de litière aux animaux. Une partie de la ripe sera vendue à l'extérieur de l'entreprise.

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est le 282 Longue-Pointe Sud.

ATTENDU QUE le projet doit être réalisé sur la ferme, car le besoin en litière est sur l'entreprise même. De plus, ceci permet d'utiliser l'équipement déjà disponible sur la ferme. Finalement, cela ne demande aucun retranchement à la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,

08-12-3257

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby appuie la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture faite par la Ferme Rocendel à condition que celle-ci respecte nos règlements concernant le bruit, car plusieurs citoyens ont manifesté leur inquiétude concernant ce point.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Loic Lenoir	
Roger Rivard	
Luc Ladry	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DIRECTIVES À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Attendu que le Règlement de permis et certificats prévoit les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiments dans le cadre de l'application des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats;

Attendu que le même règlement prévoit une caducité si les travaux ne sont pas commencés dans un certain délai ou le plan de l'opération cadastrale n'est pas déposé au ministère concerné dans un certain délai;

Attendu que le conseil juge opportun d'un suivi rigoureux et systématique de l'exécution des travaux ou opérations cadastrales autorisés par les divers permis ou certificats d'autorisation émis;

08-12-3258 Pour tous ces motifs,
Il est proposé par : M. Loic Lenoir

D'adopter la directive suivante applicable à l'inspecteur en bâtiments:

À la suite de l'émission d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation, l'inspecteur en bâtiments doit effectuer une visite, dans un délai maximal de trois (3) mois du début des travaux suite à l'émission dudit permis ou certificat d'autorisation, du lieu visé par ledit permis ou certificat d'autorisation afin de vérifier de l'état des travaux et qu'un rapport de cette visite soit noté au dossier du contribuable et qu'en cas de contravention, le suivi approprié soit exécuté.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**ENTENTE RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES CLIENTÈLES
AUX PROGRAMMES RÉGULIERS SPORTIF OFFERT PAR LE
SERVICE DES LOISIRS DE LA VILLE DE DISRAELI AUX
CLIENTÈLES AGÉES DE 17 ANS ET MOINS**

ATTENDU QUE la mandataire dispose d'infrastructures de loisir (un aréna, un terrain de balle, des gymnases), etc....

ATTENDU QU'il existe des disponibilités à l'aréna, au terrain de balle et aux gymnases pour accueillir, à l'intérieur des programmes réguliers offerts par la mandataire, les clientèles provenant de la bénéficiaire ;

ATTENDU QUE la mandataire peut, en vertu des dispositions des articles 468 et 469 de la Loi sur les cités et villes, conclure une entente relative à l'organisation du loisir ;

ATTENDU QUE la bénéficiaire peut, en vertu des dispositions des articles 412 a) et 412 b) du Code municipal, conclure une entente en matière de loisir ;

EN CONSÉQUENCE,

08-12-3259 Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer l'entente relative à l'accessibilité des clientèles aux programmes réguliers sportifs offert par le service des loisirs de la Ville de Disraeli à la clientèle âgées de 17 ans et moins.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Loic Lenoir	
Roger Rivard	
Luc Ladry	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**PAIEMENT DES JOURNÉES FÉRIÉES À MADAME FRANCINE
ROCHON ET À MADAME NATHALIE GRONDIN**

09-01-3260

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby paie tous les jours fériés suivants, au taux horaire en vigueur, à madame Francine Rochon et madame Nathalie Grondin et ceci est effectif à partir du 1er janvier 2009.

Jours fériés :

- La veille du 1er de l'An
- Le 1er de l'An
- Le lendemain du jour de l'An
- Le vendredi Saint
- Le Lundi de Pâques
- Fête de Dollard (Reine)
- Le 24 juin (St-Jean-Baptiste)
- Le 1er juillet
- Fête du Travail
- Le jour de l'Action de Grâce
- La veille de Noël
- Le jour de Noël
- Le lendemain de Noël

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

MAIRE SUPPLÉANT

09-01-3261

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme maire suppléant comme décrit ci-dessous;

Monsieur Luc Ladry : de janvier 2009 à juin 2009
Monsieur Roger Rivard : de juillet à novembre 2009

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**PROGRAMME D'AIDE À LA PRÉVENTION DES ALGUES BLEU-
VERT (PAPA)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 27 juin 2008 l'entrée en vigueur du Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA), ci-après appelé « programme », dont la gestion relève du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE le programme a pour objet d'aider les MRC et les villes hors MRC admissibles à se doter d'une planification dans l'application de mesures correctrices à l'endroit d'installations septiques déficientes et susceptibles de constituer une source importante de prolifération d'algues bleu-vert;

ATTENDU QUE la MRC est admissible au programme du fait qu'un ou plusieurs plan(s) d'eau font partie de la liste des plans d'eau ciblés par le programme;

ATTENDU QU'aux fins du programme, la MRC doit procéder à l'inventaire des installations individuelles d'évacuation et de traitement des eaux usées et à un relevé sanitaire dans le but de déterminer les actions à prendre pour corriger les installations déficientes qui constituent une source de prolifération d'algues bleu-vert;

ATTENDU QUE l'examen de la conformité des installations individuelles de traitement des eaux usées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, Q-2, r.8) relève de la compétence des municipalités locales en vertu de l'article 88 de ce règlement;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière accordée dans le cadre du programme, la MRC doit convenir avec les municipalités concernées de son territoire d'une entente afin de se faire confier cette responsabilité;

ATTENDU QUE la MRC a reçu confirmation de son admissibilité au Programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert (PAPA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 du Code municipal du Québec et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions a proposé un modèle d'entente à intervenir avec les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

09-01-3262

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer l'entente requise avec la MRC afin de lui permettre de procéder aux études financées par le programme PAPA en vue d'élaborer un plan correcteur, seule la partie du territoire municipal située sur une distance de 300 mètres de la limite des hautes eaux d'un lac et sur une distance de 100 mètres de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau admissibles au programme étant visée par l'entente.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONTRAT DE SERVICE AVEC INFOTECH

09-01-3263

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette, et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer le renouvellement du contrat de service avec Infotech pour l'année 2009. Le montant du contrat de service est de 4 315.00 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR DU GRANULAT CALCAIRE 0/20MM

09-01-3264

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour du granulats calcaire 0/20 mm.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 14h00, le 28 janvier 2009.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, 96, Route 112, Beaulac-Garthby, à 14h01 le 28 janvier 2009.

Le Conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AUTORISATION DE PAYER LES ALLOCATIONS POUR LES VÊTEMENTS

09-01-3265

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise les employés monsieur Jean-Marc Goulet, monsieur Alain Beaudoin et monsieur Mario Chrétien à faire l'achat de vêtements de travail et de sécurité pour l'année 2009, jusqu'à concurrence de trois cent (300.00\$) dollars chacun.

La municipalité remboursera l'employé sur la présentation d'une facture.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONGRÈS COMBEQ 2009

09-01-3266

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, à assister au **CONGRÈS** de l'association des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

Le congrès aura lieu les 30 avril ,1er et 2 mai 2009 à Québec. Le coût de l'inscription au congrès est de 507.94 \$ taxes incluses. La municipalité payera tous les frais de déplacement, repas et hébergement sur présentation des factures.

Que le maire, M. Jean Binette et la directrice générale, Madame Cynthia Gagné, soient autorisés à signer le chèque pour cette dépense.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ 2009

09-01-3267

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à faire une demande d'adhésion au programme placement carrière-été 2009. Les projets sont d'embaucher un étudiant qui travaillerait sur le projet des fosses septiques et un étudiant qui travaillerait dans le parc Bellerive.

Le taux horaire sera de 10.00 \$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**PROJET DE CARACTÉRISATION DES EAUX SOUTERRAINES
DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS ET
DE LA RIVIÈRE NICOLET**

ATTENDU QUE l'engagement n.5 de la Politique nationale de l'eau vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

ATTENDU QUE 80 % du montant total de projet de caractérisation des eaux souterraines proviendrait d'un financement gouvernemental (ou un maximum de 240.00 \$ du km²).

ATTENDU QUE le territoire d'étude proposé a une superficie d'environ 14 000 km² et couvre entièrement les bassins versants des rivières Saint-François et Nicolet, soit deux bassins versants prioritaires identifiés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE près de 487 000 personnes habitent ce territoire, que près de 30 % de cette population est desservie en eau potable par un puits privé et qu'un autre 20 % de cette population est alimentée en eau potable via un réseau d'aqueduc qui sollicite les nappes d'eau souterraine;

ATTENDU QUE la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

ATTENDU QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

ATTENDU QUE ces régions représentent des pôles économiques majeurs où plusieurs activités industrielles, agricoles et commerciales se déroulent;

ATTENDU QUE l'existence du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du gouvernement du Québec qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'un assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines permet aux établissements de recherche universitaire d'accroître les connaissances sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau souterraine;

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke est à préparer une demande d'aide financière en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines portant sur une étude hydrogéologique régionale;

ATTENDU QUE les résultats de ces études seront disponibles pour tous les intervenants intéressés tels les municipalités, les gouvernements, le secteur scientifique, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

09-01-3268

1. D'appuyer l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude hydrogéologique régionale d'envergure.
2. De demander au MDDEP de considérer la demande de l'Université de Sherbrooke comme étant prioritaire pour le développement de ces régions

3. De demander au MDDEP d'accorder à l'Université de Sherbrooke les sommes nécessaires pour la réalisation de cette étude en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

APPUI À LA DEMANDE AU PROGRAMME LABORATOIRE RURAL DE CIRQUE ADODADO

ATTENDU QUE le projet présenté par Cirque Adodado dans le cadre du programme Laboratoire rural du ministère des Affaires municipales et des Régions, appelé « Une communauté, un lac, un cirque » et consistant à la mise en place d'un projet visant à faire des arts du cirque moderne un levier de développement entrepreneurial pour l'ensemble du secteur sud de la MRC;

ATTENDU QUE les multiples retombées envisagées tant au plan éducatif, économique, culturel et social pour les huit communautés du secteur sud;

ATTENDU QUE l'effet dynamisant et stimulant pour le développement de l'esprit entrepreneurial chez les jeunes résidant dans notre région;

ATTENDU QUE le besoin urgent de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance tant chez les jeunes que dans la population en général à l'égard de notre région;

ATTENDU QUE le volet arts du cirque moderne a déjà démontré un effet de rétention chez les jeunes à l'égard de l'école et de la région;

ATTENDU QUE la création d'un événement culturel entraînant des retombées au plan économique dans l'ensemble du secteur sud;

ATTENDU QUE le caractère novateur pour des communautés rurales comme la nôtre et la nécessité de recourir à des soutiens extérieurs pour donner toutes les chances de réussite à ce projet porteur;

ATTENDU QUE la vision globale et la mise en valeur de l'ensemble de nos potentiels humain, géographique et récréotouristique regroupés à l'intérieur de ce projet à caractère régional;

EN CONSÉQUENCE,

09-01-3269

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby appui la demande de Cirque Adodado, qui sera déposée au ministère des Affaires municipales et des Régions, dans le cadre du programme Laboratoire rural;

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ÉPURATION DES DONNÉES COMPTABLES

09-01-3270

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à l'épuration des données comptables par la compagnie Infotech.

Les heures nécessaires à l'épuration seront déduites de la banque d'heures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**PAIEMENT FACTURE À LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON –
CARTE DU TERRITOIRE**

09-01-3271

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à payer la facture no. 200819745 de la municipalité de Weedon pour la carte du territoire.

Le montant de cette dépense est de 166.75

\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE DION JR – AVIS

09-01-3272

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que suite à la demande de monsieur Pierre Dion Jr la municipalité de Beaulac-Garthby accorde un délai jusqu'au 31 mai 2009 pour la relocalisation des autos telle que précisée dans l'avis envoyée en décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE CAMIRÉ

Remis à plus tard.

**PAIEMENT DES FÊTES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN – AUX
EMPLOYÉS TEMPORAIRES**

09-01-3273

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que les employés temporaires qui travaillent la journée de la Fête de Noël et/ou de la journée du jour de l'An soient payés temps double pour les heures travaillées en plus d'avoir ces 2 jours fériés payés (si travaillés) selon les normes du travail, 1/20 du salaire gagné au cours des quatre (4) semaines complètes de paye précédant la semaine du congé, sans tenir compte des heures supplémentaires. Rétroactif au 25 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

**NOUVELLE POLITIQUE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES
LOISIRS**

09-01-3274

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beaulac-Garthby adopte une nouvelle politique concernant la location de la salle des loisirs telle que stipulée dans le contrat ci-dessous;

**CONDITIONS ET OBLIGATIONS DU CONTRAT DE
LOCATION**

OBJET DU CONTRAT

Le présent document constitue le contrat pour la location de la salle des loisirs situé au 3, rue St-François, Beaulac-Garthby appartenant à la municipalité.

La salle ne peut être louée qu'à des personnes majeures.

TARIF

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement de 70.00 \$ payables à l'avance, par chèque ou en argent comptant.

Advenant l'annulation de la location pour des raisons majeures (ex. réparation, panne d'électricité), le locateur s'engage à rembourser le montant payé de la location soit 70.00 \$ au locataire.

La réservation n'est effective qu'après versement du montant et de la signature du présent contrat de mise en disposition.

DÉPÔT (GARANTI)

Un dépôt égal au coût de la location de la salle est exigé à la signature du contrat soit 70.00 \$ pour assurer tous bris ou dommages pouvant survenir lors de la location. Le dépôt est remis au locataire, après l'utilisation de la salle, si les conditions de location ont été respectées.

Un dépôt de 12.00 \$ est exigé pour la clé, le dépôt est remis au locataire une fois la clé remise à la municipalité.

RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Le LOCATAIRE s'engage à tenir indemne de tous dommages de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de toutes actions résultant directement de cette entente.

La municipalité n'est aucunement tenue responsable des dommages, pertes de biens ou blessures occasionnés à toutes personnes sans égard de la cause de ces dommages, pertes et/ou blessures.

INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans les lieux loués pour se conformer à la loi anti-tabac. Il est de plus interdit d'y fumer dans un rayon de 9 mètres des portes.

Le LOCATAIRE doit en tout temps respecter la loi interdisant l'usage du tabac.

PERMIS ALCOOL

Le LOCATAIRE doit se procurer un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dès qu'il y a consommation ou vente d'alcool lors de son événement. Ce permis doit être affiché dans le local où se situe le bar.

DOMMAGES

Le LOCATAIRE s'engage à se tenir responsable de tous dommages causés au lieu loué et également de tous bris ou vandalisme survenus pendant la location.

Le LOCATAIRE se doit d'utiliser avec soin les équipements et installations qui lui sont loués sinon une somme d'argent pour les bris ou perte de matériel lui sera déduite sur son dépôt.

Le LOCATAIRE accepte que tous frais encourus dû à des dommages causés pendant sa location soient à sa charge.

Toutes activités jugées nuisibles au local doivent être interdites.

SUPERVISION

Tout enfant doit rester sous la supervision constante de son parent et/ou gardien, dans la salle louée.

BRUIT

La musique et le bruit excessif ne seront pas tolérés.

ASSURANCES

Il est fortement recommandé que Le LOCATAIRE détienne une assurance responsabilité civile d'un minimum de deux millions de dollars pour la période de location. De plus, la municipalité ne se tient pas responsable de tous dommages, blessures, accidents, vols et tous autres inconforts pouvant survenir aux êtres causés par les activités de l'occupant durant la période de location.

STATIONNEMENT

Les véhicules doivent être stationnés dans l'endroit désigné à cet effet.

AMENDE

Le LOCATAIRE devra acquitter toute amende émise à la suite d'une infraction commise par un(e) participant (e) à son événement.

REMISE DU LOCAL À LA FIN DE LA LOCATION

Le locataire déclare bien connaître le bâtiment loué ainsi que les équipements, il les accepte tels quels et s'engage à les remettre dans le même état à la fin de la location. Si un bris est constaté par la municipalité, la facture de la réparation sera expédiée au responsable de cette location de salle.

Les lieux loués doivent retrouver leur état d'origine à la suite de la location.

NETTOYAGE

Le locataire s'engage à effectuer le nettoyage nécessaire pour remettre la salle dans son état initial.

Un montant de 50.00 \$ et plus sera déduit du dépôt pour le nettoyage si nous jugeons que les lieux ont été anormalement laissés sales. Le dépôt sera remboursé si les conditions sont respectées.

ANNULATION DE CONTRAT

Advenant l'annulation de ce contrat, les frais de location seront remboursés avec un minimum de 24 heures d'avis. Après ce délai, des frais d'administration de 25.00 \$ seront chargés.

- ❖ NOTE : La personne responsable de la location est responsable de s'assurer que les utilisateurs respectent les conditions ci-haut mentionnées.
- ❖ Le contrat n'est pas transférable.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CONTRAT RELATIF À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

09-01-3275

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à signer le contrat relatif à l'élimination des matières résiduelles avec la Société de développement durable d'Arthabaska Inc.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 – AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT AVEC IVIS TÉLÉCOM

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que IVIC Télécom offre à la municipalité d'implanter un service d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la municipalité;

09-01-3276

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la Municipalité Beaulac-Garthby approuve le contrat (ci-annexé) à intervenir avec IVIC Télécom pour rendre disponible sur le territoire de la municipalité le service d'appels d'urgence 9-1-1.

Que la maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

INSPECTEUR MUNICIPAL :

1.) TRAVAUX À EXÉCUTER

1. Émettre les permis et répondre aux divers dossiers.
2. Opérer l'usine d'épuration.
3. Opérer la station de pompage.
4. Entretien des chemins d'hiver.
5. Entretien des cours d'hiver.
6. Transport de pierre (réserve).
7. Transport de gravier.
8. Travaux recherche eau potable.

09-01-3277

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les travaux pour le mois de janvier 2009 tels que présentés dans le rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

3.) RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

AFFAIRES NOUVELLES :

1. DEMANDE D'INCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE MONSIEUR SYLVAIN BOULET

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Boulet à fait une demande d'inclusion à la zone agricole .

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est le 19-5-2 du rang B du Canton de Garthby.

ATTENDU QUE le terrain fait présentement partie de l'affectation de villégiature au schéma d'aménagement révisé et selon la grille des usages autorisés pour cette affectation les usages agricoles n'y sont pas autorisés.

ATTENDU QUE pour accéder à la demande de monsieur Sylvain Boulet, il faudrait amender le schéma d'aménagement afin de permettre les usages agricoles sur ce lot. À cette fin, l'agrandissement de l'affectation agricole viable, qui se situe de l'autre côté de la route 112 sur les lots 15 à 20 du Rang B.

EN CONSÉQUENCE,

08-11-3278

Il est proposé par : M. Luc Ladry

❖ Que la municipalité de Beaulac-Garthby appuie la demande d'inclusion au zonage agricole faite par monsieur Sylvain Boulet.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, Directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, Directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-01-3279

Il est proposé par : M. Roger Rivard

Que l'assemblée soit levée à 9 heures 21 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, Directrice générale

Jean Binette, Maire